

Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 14 décembre 2021, à 19 h 30
au Centre Jean-Guy-Cardinal
situé au 156, 3^e Avenue

| | | |
|-----------------|-----------------------|--|
| Sont présents : | Madame la mairesse | Julie Boivin |
| | Mmes les Conseillères | Véronique Baril Isabelle Hardy |
| | MM. les Conseillers | Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière |
| | Le directeur général | Alain Cassista |
| | La trésorière | Sylvie Poitras |
| | La greffière | Geneviève Lazure |

2021-12-14 - 405

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2021-12-14 - 406

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 407

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2021 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 23 novembre 2021, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 408

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de novembre 2021 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

| Chèques numéros | Montants |
|-----------------|-----------------|
| 93 629 à 93 843 | 2 751 265,84 \$ |

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 409

Adoption - Règlement numéro 870-4 Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 870-3 et adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 870-4 lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 23 novembre 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse, Madame Julie Boivin a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 870-4 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 870-3 et adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 410

Adoption - Règlement numéro 968-2 Règlement modifiant le règlement numéro 968 concernant le traitement des élus municipaux

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 968-2 lors de la séance extraordinaire tenue le 16 novembre 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 16 novembre 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

2021-12-14 - 410

(suite)

Attendu que Monsieur le Conseiller Keven Renière a fait la présentation du règlement n° 968-2 conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 968-2 modifiant le règlement numéro 968 concernant le traitement des élus municipaux;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 411

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 865-4

Règlement modifiant le règlement numéro 865 constituant un Comité consultatif en environnement

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 865 constituant un Comité consultatif en environnement et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 412

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 983-3

Règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 413

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 986-1

Règlement modifiant le règlement numéro 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 414

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1017

Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 60 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2022

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 60 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2022 et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 415

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1018

Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2022

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1018 décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2022 et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 416

Octroi de contrat - Service de contrôle animalier pour les années 2022-2023 et 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit donner un contrat pour un service de contrôle animalier sur son territoire pour la prochaine année, suite au non-renouvellement de l'entente liant la Ville à l'organisme à but non lucratif SPCA Monani-Mo;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une offre de service de l'organisme à but non lucratif SPCA Monani-Mo pour un nouveau contrat de service de contrôle animalier pour les années 2022, 2023 et 2024;

Attendu que l'offre de service de l'organisme à but non lucratif SPCA Monani-Mo datée du 19 novembre 2021 pour les services de contrôle animalier pour les années 2022, 2023 et 2024 est au montant de 52 500 \$ taxes incluses par année plus 50 % des ventes de médailles pour chien ayant lieu sur le territoire de la Ville plus un montant de 2 500 \$ par année pour la stérilisation de chats errants;

Attendu que ce contrat sera renouvelable à l'expiration du terme du contrat;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une Ville peut conclure de gré à gré un contrat de services avec un organisme à but non lucratif;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour le service de contrôle animalier pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'organisme à but non lucratif SPCA Monani-Mo au montant de 52 500 \$ taxes incluses par année plus 50 % des ventes de médailles pour chien ayant lieu sur le territoire de la Ville plus un montant de 2 500 \$ par année pour la stérilisation de chats errants;

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 417

Adjudication de soumission

Travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques - Année 2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2022;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

| Soumissionnaires | Montant de la soumission Incluant les taxes |
|----------------------------------|--|
| Pavage E. Perreault inc. | 156 445,34 \$ |
| Construction Anor (1992) inc. | 157 515,75 \$ |
| Pavage Jérômien inc. | 210 979,13 \$ |
| Pavage des Moulins inc. | 214 428,38 \$ |
| Eurovia Québec Construction inc. | 236 411,60 \$ |
| Pavages Chartrand inc. | 484 011,41 \$ |

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Pavage E. Perreault inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2022 soient adjugés à Pavage E. Perreault inc. considérant que son offre au montant de 156 445,34 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 418

Octroi de contrat - Collecte et disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) pour les années 2022 et 2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé une soumission à CRI Environnement inc. pour la collecte et la disposition des résidus domestiques dangereux pour les années 2022 et 2023;

Attendu que la soumission de CRI Environnement inc. datée du 10 décembre 2021 pour la collecte des résidus domestiques dangereux pour les années 2022 et 2023 s'élève à la somme totale de 75 846,13 \$ incluant les taxes;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroi à CRI Environnement inc. le contrat pour la collecte et la disposition des résidus domestiques dangereux pour les années 2022 et 2023 pour un montant total de 75 846,13 \$ incluant les taxes applicables;

Que la présente résolution et la soumission datée du 10 décembre 2021 fassent foi de contrat entre les parties;

Que Madame Marilyne Tremblay, coordonnatrice de l'environnement, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 419

Désignation d'un représentant au conseil d'administration de Tricentris

Attendu que les Villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines sont membres de Tricentris et doivent, en vertu du règlement de Tricentris, désigner collectivement le représentant des quatre villes mentionnées pour siéger au conseil d'administration de Tricentris;

Attendu que les quatre villes ont convenu de désigner un représentant de Sainte-Anne-des-Plaines à cette fin;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De désigner Monsieur Keven Renière, conseiller municipal de Sainte-Anne-des-Plaines, comme représentant des villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines au sein du conseil d'administration de Tricentris;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 420

Désignation d'un procureur - Commission d'accès à l'information du Québec - Dossier 1024429-J

Attendu que le 27 octobre 2020, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une notification de la Commission d'accès à l'information du Québec concernant une révision d'une décision rendue par la Ville lors d'une demande d'accès à l'information;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu récemment une convocation à l'audience pour la demande de révision portant le numéro de dossier 1024429-J devant la Commission d'accès à l'information du Québec;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit être représentée par un avocat lors de l'audience devant la Commission d'accès à l'information du Québec;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite être représentée lors de cette audience par M^e Guillaume Pelegrin, avocat de la firme Fasken Martineau DuMoulin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate M^e Guillaume Pelegrin, avocat de la firme Fasken Martineau DuMoulin afin de représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines lors de l'audience devant la Commission d'accès à l'information du Québec dans la demande de révision portant le numéro de dossier 1024429-J;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 421

Nomination d'un représentant Comité ad hoc mixte en patrimoine immobilier de la MRC Thérèse-De Blainville

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit nommer un représentant pour siéger au Comité ad hoc mixte en patrimoine immobilier de la MRC Thérèse-De Blainville;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que Madame Terry Pola, directrice du Service de l'urbanisme et du développement économique, soit désignée pour représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et pour siéger au Comité ad hoc mixte en patrimoine immobilier de la MRC Thérèse-De Blainville;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, à la MRC Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 422

Autorisation de signature - Contrat pour point de dépôt pour la récupération des appareils ménagers

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire avoir un point de dépôt pour la récupération des appareils ménagers à l'intérieur de son écocentre;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une offre de contrat de l'organisme sans but lucratif Gorecycle Canada inc., afin que la Ville ait un point de dépôt officiel pour la récupération des appareils ménagers;

Attendu que cette offre de contrat est à titre gratuit et pour une durée indéterminée;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'accepter les termes et conditions de l'offre de contrat que l'organisme sans but lucratif Gorecycle Canada inc. a soumis à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines le 1^{er} décembre 2021 pour un point de dépôt pour la récupération des appareils ménagers;

D'autoriser la coordonnatrice de l'environnement, Madame Marilyne Tremblay, à signer le contrat pour un point de dépôt pour la récupération des appareils ménagers avec Gorecycle Canada inc., tel qu'il a été soumis le 1^{er} décembre 2021;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 423

Nomination d'une nouvelle responsable de la mission communication des mesures d'urgence et modification de l'organigramme des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu le départ de Madame Élisabeth Émond;

Attendu que Madame Élisabeth Émond occupait le poste de responsable de la mission communication des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu qu'il est nécessaire de nommer une nouvelle responsable de la mission communication au sein de la structure de l'organisation des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que Madame Émilie Lepage, directrice des communications et de l'expérience citoyenne soit nommée responsable de la mission communication des mesures d'urgence au sein de l'organisation municipale des mesures d'urgence;

Que son entrée en fonction soit fixée au 14 décembre 2021;

D'adopter l'organigramme des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que déposé;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 424

Affectation de dépenses - Divers fonds Excédent de fonctionnement non affecté

Attendu que certaines dépenses d'immobilisations sont affectées aux divers fonds réservés à des fins spécifiques;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à ces affectations;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

2021-12-14 - 424

(suite)

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à procéder aux affectations suivantes :

Fonds de roulement : (Remboursable sur une période de 5 ans)

Informatique

- Divers équipements et logiciels 140 000 \$

Sécurité incendie

- Compresseur 40 000 \$

Transport

- Lampadaires décoratifs 45 000 \$
 - Véhicule Ford F-150 avec divers équipements 60 000 \$
 - Tracteur à gazon avec divers équipements 20 000 \$
 - Gratte à neige 15 000 \$

Urbanisme

- Imprimante à plan 10 000 \$

Total 330 000 \$

Fonds parcs et terrains de jeux

- Système de captation, filtration et chloration de l'eau pour les installations des jeux d'eau du parc des Familles 28 500 \$
 - Réfection du parc Normandie 86 500 \$

Total 115 000 \$

Règlement #940

- Travaux d'aménagement de la halte cycliste

Règlement #969

- Parc des Patriotes

Règlement #1007

- Réfection de la 1^{re} avenue
 - Réfection de la rue Limoges

ADOPTÉ

2021-12-14 - 425

Autorisations pour le projet du prolongement de la rue Trépanier

Attendu l'adoption de la résolution n° 2019-11-406 lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 approuvant l'octroi du mandat à Shellex Infrastructures (4368894 Canada inc.) par la société par actions Placements C.L.Y.R. inc. pour les services professionnels relatifs à la préparation des plans et devis du projet de prolongement de la rue Trépanier;

Attendu que certaines autorisations sont nécessaires pour le prolongement de réseau de la rue Trépanier;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2021-12-14 - 425

(suite)

D'autoriser Shellex Groupe Conseil Inc. (4368894 Canada inc.) à présenter au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines toute demande d'autorisation et/ou approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que tout autre ministère et la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre du projet de prolongement de la rue Trépanier ainsi qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales (PGO) qui seront mis en place dans le cadre de ce projet et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 426

Candidatures en vue de l'élection aux postes d'administrateur au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) - Section Couronne Nord

Attendu qu'exo est un organisme public de transport en commun (OPTC) qui a commencé ses activités le 1^{er} juin 2017. Il prend entre autres la relève de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour l'exploitation des trains de banlieue et des organismes de transport des couronnes nord et sud pour les activités de transport par autobus et de transport adapté;

Attendu que, selon les dispositions de la *Loi sur le Réseau de Transport Métropolitain*, le Conseil d'administration d'exo est composé de 15 membres dont quatre (4) sont nommés par les municipalités de la couronne Nord;

Attendu que, suite aux élections municipales tenues le 7 novembre dernier, trois (3) postes d'administrateur nommés par les municipalités de la couronne Nord sont à pourvoir au Conseil d'administration d'exo;

Attendu qu'au cours des prochains jours, le secrétariat d'exo transmettra à chacune des municipalités de la couronne Nord, un avis de convocation invitant les maires et mairesses à une rencontre prévue le 1^{er} février 2022;

Attendu qu'il sera demandé à chacun des conseils municipaux des municipalités de la couronne Nord d'adopter une résolution indiquant le choix de trois (3) candidats eu égard aux postes à pourvoir au sein du Conseil d'administration d'exo;

Attendu que lors d'une séance extraordinaire de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) tenue le vendredi 26 novembre 2021, aux bureaux de la MRC de Thérèse-De Blainville, les préfets des MRC de la couronne Nord et le maire de Mirabel ont convenu de proposer les candidatures suivantes aux trois postes d'administrateur à pourvoir au sein du Conseil d'administration d'exo :

- M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache;
- Mme Liza Poulin, mairesse de Blainville;
- M. Mathieu Traversy, maire de Terrebonne.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie et nomme les candidatures suivantes : M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache; Mme Liza Poulin, mairesse de Blainville; M. Mathieu Traversy, maire de Terrebonne aux postes d'administrateur au sein du Conseil d'administration d'exo;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 427

La réforme de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) - Appui à l'Union des Municipalités du Québec

Attendu que chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

Attendu que les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la loi québécoise sur l'expropriation et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

Attendu que les régimes d'indemnisation basés sur la valeur marchande permettent un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées, en favorisant un partage plus équitable des risques, et assurent une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite appuyer la demande formulée par l'Union des municipalités du Québec le 18 septembre 2020;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie la demande formulée par l'Union des municipalités du Québec et demande au gouvernement du Québec de réformer la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) afin que le total de l'indemnité versée à l'exproprié soit basé essentiellement sur la valeur marchande de l'immeuble;

Que la présente résolution soit transmise à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Madame Lucie Lecours, députée de Les Plaines, à Monsieur Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec et maire de Gaspé, à Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités et à Madame Valérie Plante, mairesse de Montréal et présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ADOPTÉ

2021-12-14 - 428

Autorisations pour la construction et la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable

Attendu que le 9 juin 2020, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroyait le mandat pour la préparation des plans et devis pour la construction et la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable à Les Services exp inc.;

Attendu que certaines autorisations sont nécessaires pour la construction et la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Les Services exp inc. à présenter au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines toute demande d'autorisation et/ou approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que tout autre ministère et la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre de la construction et la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable ainsi qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

2021-12-14 - 428

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage, le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 429

Nomination – Pompiers éligibles à la fonction de lieutenant

Attendu que la banque de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant est en nombre insuffisant;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un concours pour nommer de nouveaux pompiers éligibles à la fonction de lieutenant;

Attendu que six pompiers ont passé les examens requis, et que cinq de ceux-ci ont réussi le concours;

Attendu que le comité de sélection composé recommande que ces cinq pompiers soient nommés pompiers éligibles à la fonction de lieutenant;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Messieurs Kevin Godmer, Stéphane Rhéaume, Philippe Péloquin, Philippe Ferland-Dany et Daniel Rodrigue à titre de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant;

Que leur entrée en fonction ait lieu le 14 décembre 2021 selon les conditions prévues dans la convention collective des pompiers à temps partiel de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 430

Promotion - Lieutenant

Attendu le départ de Monsieur Christian Bourdon, lieutenant au Service de Sécurité incendie;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un pompier éligible à la fonction de lieutenant afin de combler le poste de lieutenant;

Attendu que le Comité de sélection recommande monsieur Sylvain Labonté à titre de lieutenant;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Monsieur Sylvain Labonté au poste de lieutenant dans les équipes de pompiers à temps partiel;

2021-12-14 - 430

(suite)

Que son entrée en fonction ait lieu le 14 décembre 2021 selon les conditions prévues dans la convention collective des pompiers à temps partiel de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 431

Renouvellement de mandat
Membre du Comité consultatif en développement économique

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 999 constituant un Comité consultatif en développement économique, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que les mandats de trois (3) membres siégeant actuellement sur le comité consultatif en développement économique de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendront fin le 1^{er} janvier 2022;

Attendu qu'un seul mandat sera renouvelé, soit celui de Madame Nancy Coutu, à titre de membre citoyenne de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le mandat de Madame Nancy Coutu, à titre de membre citoyenne de la Ville soit renouvelé pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2024;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 432

Programme d'aide à la voirie locale
Dossier : 00031272-1-73035(15)-2021-04-27-45
Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2021-12-14 - 432

(suite)

Que le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les dépenses d'un montant de 38 860 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 433

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Novembre 2021
- Rapport budgétaire au 30 novembre 2021
- Rapport des permis de construction du mois de novembre 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 novembre 2021
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Rapport de conformité portant sur l'adoption du budget
- Rapport de conformité portant sur l'adoption du Programme triennal d'immobilisations

ADOPTÉ

2021-12-14 - 434

Adoption - Règlement 860-106

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-106 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement :

1. Modifiant les limites de la zone H105-1 pour agrandir la zone commerciale C107.
2. Modifiant les limites de la zone H108 pour créer la zone H109.
3. Ajoutant une nouvelle grille des usages et normes pour la zone résidentielle H109.
4. Modifiant la grille des usages et normes de la zone commerciale C201.
5. Modifiant la grille des usages et normes de la zone industrielle I203.
6. Modifiant la grille des usages et normes de la zone commerciale C107.

ADOPTÉ

2021-12-14 - 435

Adoption - Règlement 855-4

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 855-4 de manière à amender le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 855;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 436

Approbation - Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 2, rue du Pavillon
- 5330, montée Gagnon
- 212, 5^e Avenue
- 298, rang Lepage

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

| Recommandation CCU | Numéro de résolution (CCU) | Numéro du règlement | Adresse |
|----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|
| 2021-11-17 (accepté) | 2021-113 | 697-1 et 697-6 | 2, rue du Pavillon |
| 2021-11-17 (accepté) | 2021-114 | 697-15 | 5330, montée Gagnon |
| 2021-11-17 (accepté) | 2021-115 | 697-11 | 212, 5 ^e Avenue |
| 2021-11-17 (accepté) | 2021-116 | 697-1 | 298, rang Lepage |

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 437

**Demande de permis de démolition
5330, montée Gagnon**

Attendu que la demande vise la démolition de quatre (4) divers bâtiments accessoires situés au 5330, montée Gagnon, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée;

Attendu que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au Règlement numéro 857;

Attendu que la demande de démolition est accompagnée d'une demande de permis de lotissement afin de créer un lot résidentiel pour une future résidence privée;

Attendu que le propriétaire a démontré la désuétude desdits bâtiments;

Attendu que la demande de démolition est accompagnée d'une demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée;

Attendu que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de démolition de quatre (4) bâtiments accessoires, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 438

Demande de permis de démolition
245, 5^e Avenue

- Attendu** que la demande vise la démolition partielle de la grange au 245, 5^e Avenue d'une superficie de 4,77 mètres X 5,91 mètres;
- Attendu** que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au Règlement numéro 857;
- Attendu** que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) faisant l'objet du règlement numéro 697-11 applicable au Faubourg;
- Attendu** que la demande vise la prévention et une protection du bâtiment principal advenant un incendie dans la grange;
- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de démolition d'une partie de la grange, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-12-14 - 439

Demande de permis de démolition
129, boulevard Sainte-Anne

- Attendu** que la demande vise la démolition partielle de la cheminée au 129, boulevard Sainte-Anne, soit la partie briquetée seulement;
- Attendu** que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au Règlement numéro 857;
- Attendu** que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) faisant l'objet du règlement numéro 697 dans le vieux Sainte-Anne;
- Attendu** que ladite cheminée n'est pas fonctionnelle et que la partie endommagée représente une urgence déclarée par la firme d'architectes Coursol Miron Architectes inc. dans le carnet de santé de l'église datant du 15 octobre 2021;
- Attendu** que le requérant nous informe que la cheminée est à grand risque d'éboulement;
- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de démolition de la partie briquetée de la cheminée, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Ajournement à 20h37 pour l'ouverture de la séance spéciale.

Reprise de l'assemblée à 21h20.

2021-12-14

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2021-12-14 - 445

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière